

Schwand 17
3110 Münsingen
Téléphone 031 636 14 50/60
Télécopie 031 636 14 29
info.anf@vol.be.ch
www.be.ch/nature

Monsieur
Prénom, Nom
Rue
Lieu

Andreas Brönnimann
031 636 14 59
andreas.broennimann@vol.be.ch

Munsingen, décembre 2017

Référence n°4.6

Ajustements en matière de protection contractuelle de la nature

Madame, Monsieur,

Nous vous remercions d'emblée pour la collaboration fructueuse que nous entretenons avec vous depuis longtemps pour la protection de la nature dans les surfaces inventoriées à cet effet. Votre engagement signe une contribution notable au maintien de la biodiversité, des services écosystémiques et d'un paysage attractif.



Depuis 30 ans, le canton de Berne alloue des contributions à la protection de la nature pour l'exploitation de surfaces écologiques de qualité (telles que les prairies sèches, les bas-marais et les surfaces de promotion des espèces), dont le financement est partagé par l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) et le canton (Service de la Promotion de la nature, SPN). La protection contractuelle de la nature est régie par la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN) et l'ordonnance cantonale sur les contributions à l'exploitation de terrains secs et de zones humides (OTSH).

Les évolutions du système des paiements directs de ces dernières années ont entraîné une nette hausse des contributions aux surfaces de promotion de la biodiversité (SPB) versées en vertu de l'ordonnance sur les paiements directs (OPD). A partir du mois de janvier 2018, ces montants seront publiés par l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG). Les prestations fournies pour l'entretien des surfaces de protection de la nature seront dès lors majoritairement indemnisées au moyen des paiements directs par un financement entièrement assuré par l'OFAG. Le canton doit, quant à lui, veiller à ce qu'une seule et même prestation soit rémunérée une unique fois (cf. charges posées à l'exploitation pour les niveaux de qualité I et II ainsi que pour la mise en réseau).

L'OFAG demande du canton de Berne qu'il sépare désormais les contributions versées à la protection de la nature en vertu de la LPG de celles versées à la biodiversité pour le niveau de qualité II en vertu de l'OPD. Pour s'exécuter, le canton doit réviser l'OTSH, qui sera ensuite mise en vigueur dans sa nouvelle teneur par le Conseil-exécutif au 1^{er} janvier 2018. L'OTSH révisée et les nouveaux montants des contributions seront publiés sur la page de la Promotion de la nature au début du mois de janvier 2018 (<http://www.be.ch/nature>).

Les contributions versées aux SPB de niveau II l'ont été jusqu'en 2017 par le biais des contrats de protection de la nature. La séparation des contributions versées en vertu de l'OPD et de la LPN devant être opérée sans incidence sur le budget, il est impératif d'adapter les contributions à la protection de la nature. Ces adaptations ont été faites de manière à limiter les répercussions négatives sur le plus petit nombre d'exploitants possible.

Cette séparation est synonyme de davantage de transparence pour vous. Toutes les contributions versées au titre de l'OPD seront désormais distinctes des contributions versées au titre de la LPN.

Nous vous avons annoncé dans une lettre du mois de janvier 2017 qu'à partir de 2018, un nouveau volet du système d'information agricole GELAN servirait à gérer tous les contrats de protection de la nature. Le passage à ce nouveau système peut entraîner des adaptations dans les contrats de protection de la nature actuels.

Au vu de toutes les modifications susmentionnées, le Service de promotion de la nature est forcé de remanier tous les contrats d'exploitation. Vous recevrez au cours de l'année prochaine un nouveau contrat d'exploitation à signer. Nous vous prions de bien vouloir nous excuser pour cette formalité administrative supplémentaire mais néanmoins incontournable.

Veuillez recevoir, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

**Office de l'agriculture et de la nature
du canton de Berne**

Service de la promotion de la nature



Andreas Brönnimann
Co-chef
Compensation écologique
et contrats

Comparaison des contributions nouvelles du 1.1.2018 à ce jour

Prairies extensives

<i>zone</i>	<i>Contribution de la protection de la nature par are</i>	<i>Contribution niveau de QII par are</i>	<i>total de contribution par are</i>	<i>jusqu'ici</i>
zone de plaine	Fr. 4.00	Fr. 19.20	Fr. 23.20	Fr. 17.00
zone des collines	Fr. 4.00	Fr. 18.40	Fr. 22.40	Fr. 17.00
zone de montagne I et II	Fr. 4.00	Fr. 17.00	Fr. 21.00	Fr. 17.00
zone de montagne III et IV	Fr. 4.00	Fr. 11.00	Fr. 15.00	Fr. 17.00
région d'estivage	Fr. 6.00	Fr. 1.50	Fr. 7.50	Fr. 12.00

Surface à litière

<i>zone</i>	<i>Contribution de la protection de la nature par are</i>	<i>Contribution niveau de QII par are</i>	<i>total de contribution par are</i>	<i>jusqu'ici</i>
zone de plaine	Fr. 4.00	Fr. 20.60	Fr. 24.60	Fr. 17.00
zone des collines	Fr. 4.00	Fr. 19.80	Fr. 23.80	Fr. 17.00
zone de montagne I et II	Fr. 4.00	Fr. 18.40	Fr. 22.40	Fr. 17.00
zone de montagne III et IV	Fr. 4.00	Fr. 17.70	Fr. 21.70	Fr. 17.00
région d'estivage	Fr. 6.00	Fr. 1.50	Fr. 7.50	Fr. 12.00

Pâturages extensifs

<i>zone</i>	<i>Contribution de la protection de la nature par are</i>	<i>Contribution niveau de QII par are</i>	<i>total de contribution par are</i>	<i>jusqu'ici</i>
zone de plaine	Fr. 2.50	Fr. 7.00	Fr. 9.50	Fr. 9.00
zone d collines	Fr. 2.50	Fr. 7.00	Fr. 9.50	Fr. 9.00
zone de montagne I et II	Fr. 2.50	Fr. 7.00	Fr. 9.50	Fr. 9.00
zone de montagne III et IV	Fr. 2.50	Fr. 7.00	Fr. 9.50	Fr. 9.00
région d'estivage	Fr. 2.50	Fr. 1.50	Fr. 4.00	Fr. 5.00